



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 juin 2007

Original : français

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la situation en Côte d'Ivoire, en particulier la résolution 1727 (2006) du 15 décembre 2006, ainsi que les déclarations de son président sur la question,

Rappelant le rapport final (S/2007/349) du Groupe d'experts dont le mandat a été prorogé en application du paragraphe 7 de la résolution 1727 (2006),

Considérant que la situation en Côte d'Ivoire continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger le mandat du Groupe d'experts, tel qu'il est défini par la résolution 1727 (2006), jusqu'au 31 octobre 2007 et prie le Secrétaire général de prendre les mesures administratives nécessaires;

2. *Prie* le Groupe d'experts de lui présenter par écrit, par l'intermédiaire du Comité créé au paragraphe 14 de la résolution 1572 (2004) et avant le 15 octobre 2007, un compte rendu de l'application des mesures imposées aux paragraphes 7, 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) et aux paragraphes 4 et 6 de la résolution 1643 (2005), en formulant des recommandations sur la question;

3. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

